



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné qu'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert pour la propriété suivante :

400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

Le projet de remplacement des enseignes murales existantes nécessite l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 2008-43, afin de permettre :

- Que deux enseignes indiquant les menus au service à l'auto pour les restaurants, sur le terrain où est localisé le commerce, soient d'une superficie de 1,85 m², alors que l'article 8.1.7 paragraphe d) stipule que la superficie maximale de l'enseigne soit de 1,5 m²;
- Que quatre enseignes indiquant les menus au service à l'auto pour les restaurants, sur le terrain où est localisé le commerce, soient d'une hauteur de 2,11 mètres, alors que l'article 8.1.7 paragraphe d) stipule que la hauteur maximale de l'enseigne soit de 2,0 mètres;
- Que quatre enseignes comportant des babillards électroniques soient autorisées alors que l'article 8.1.8 paragraphe i) stipule que les enseignes animées, interchangeables ou modifiables, incluant les babillards électroniques, sont prohibées sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Lambert.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur cette demande au cours de sa séance ordinaire du 22 octobre 2019 à 19 h 30 dans la salle du conseil située au 55, avenue Argyle à Saint-Lambert. Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 25 septembre 2019.

Le greffier,

Mario GERBEAU

PUBLIC NOTICE

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

Notice is hereby given that a request for a minor exemption concerning the following property has been submitted to the Saint-Lambert Municipal Council:

400 Sir-Wilfrid-Laurier Boulevard

The project to replace existing wall signs requires a minor exemption from Zoning by-law 2008-43, in order to allow:

- That two signs displaying drive-through restaurant menus, on the property where the business is located, have an area of 1.85 m², whereas article 8.1.7 paragraph d) stipulates that the maximum area of the sign must not exceed 1.5 m²;

- That four signs displaying drive-through restaurant menus, on the property where the business is located, be 2.11 metres high, whereas article 8.1.7 paragraph d) stipulates that the height of the sign must not exceed 2.0 metres;
- That four signs with electronic bulletin boards be permitted, whereas article 8.1.8 paragraph i) stipulates that animated, interchangeable or modifiable signs, including electronic bulletin boards, are prohibited throughout the territory of the city of Saint-Lambert.

The Ville de Saint-Lambert Municipal Council will rule on the said request at its regular sitting to be held at 7:30 p.m. on October 22, 2019 at 55 Argyle Avenue, Saint-Lambert. All interested parties could make their views known to the Council at this meeting.

GIVEN in Saint-Lambert on September 25, 2019.

Mario GERBEAU
City Clerk